

340.06071428

J588

1923

e Anniversaire

LE JEUNE BARREAU

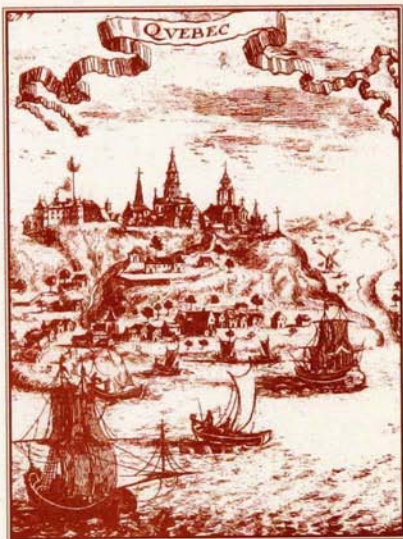
Sa fondation. — Son but. —
Notes et souvenirs.



MONTRÉAL

EDITIONS DE L'IMPRIMERIE MODERNE

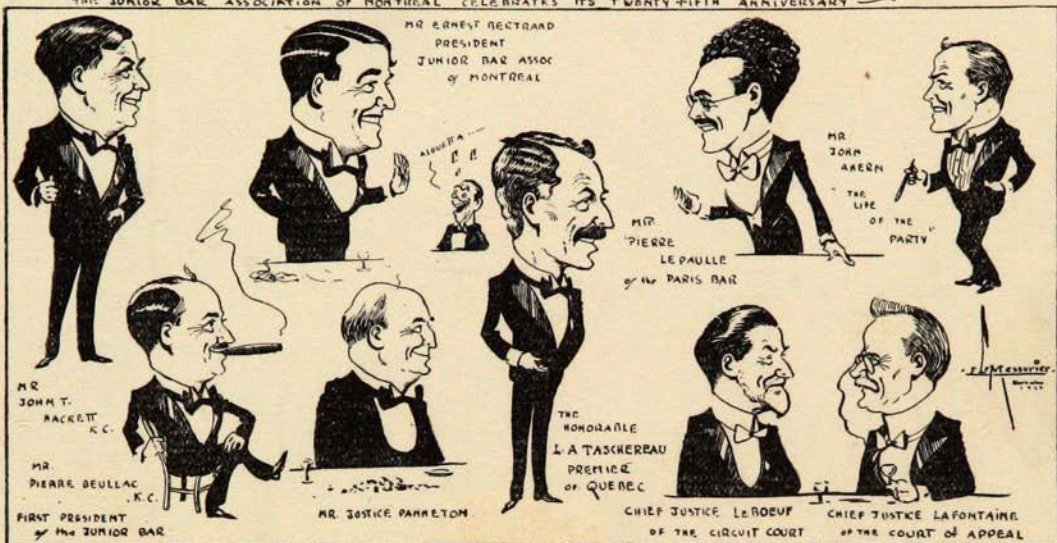
—
MCMXXIII



Bibliothèque
nationale

Québec 

THE JUNIOR BAR ASSOCIATION OF MONTREAL CELEBRATES ITS TWENTY-FIFTH ANNIVERSARY



Vingt-cinquième Anniversaire

“J'aurais voulu être avocat;
c'est le plus bel état du monde.”

Voltaire.

LE JEUNE BARREAU

Sa fondation. — Son but. —
Notes et souvenirs.



MONTRÉAL
EDITIONS DE L'IMPRIMERIE MODERNE
—
MCMXXIII

340.06071428

J588

1923

Un mot de Préface

LE 19 novembre 1923, l'Association du Jeune Barreau de Montréal fêtait le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation par un grand banquet à l'hôtel Ritz Carlton. Au delà de deux cents convives assistaient à cette fête. Autour des tables se groupaient l'honorable Alexandre Taschereau, premier ministre de la Province de Québec, l'honorable Eugène Lafontaine, président de la cour d'Appel, l'honorable J.-E. Martin, juge en chef suppléant, l'honorable C. Lebeuf, juge en chef de la cour de Circuit, les honorables L.-E. Panneton et Edouard Fabre-Surveyer, juges de la cour Supérieure, Pierre Lepaulle, avocat près la cour d'Appel, représentant le Barreau de Paris, des délégués des universités et des avocats de tous les districts de la Province. Ceux qui assistèrent à cette réunion en garderont longtemps le souvenir.

Les officiers de l'Association, désireux cependant de commémorer cet événement du vingt-cinquième anniversaire sous une forme plus durable, décidèrent de publier un volume-souvenir.

C'est ce volume que nous offrons aujourd'hui aux membres du Jeune Barreau, anciens et nouveaux. Aux anciens, ce volume rappellera la fondation de notre Association à laquelle ils furent pour la plupart intimement liés; aux nouveaux, il rappellera les noms de ceux dont ils doivent se souvenir avec reconnaissance.

LES OFFICIERS, 1923-1924.

L'Association du Jeune Barreau de Montréal

Sa Fondation

IL y a vingt-cinq ans — ou pour être très précis — le 4 novembre 1898 — dix-huit jeunes avocats se réunissaient à l'Université Laval et fondaient l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Ces avocats étaient: MM. Pierre Beullac, Victor E. Mitchell, Percy C. Ryan, Louis J. Loranger, A. R. Hall, E. A. Primeau, Robert Taschereau, J. O. Fournier, L. J. S. Morin, Casimir Dessaulles, N.-K. Laflamme, Paul St-Germain, L. A. Rivet, F. J. Laverty, Alphonse Décary, Wm E. Mount, Alfred MacKay et E. Fabre-Surveyer.

A cette première réunion, Pierre Beullac expliqua le but de l'Association et la plupart des avocats présents se levèrent tour à tour pour appuyer son projet par des paroles chaleureuses et remplies de l'enthousiasme qu'accompagne d'ordinaire chez les jeunes la naissance d'une œuvre nouvelle. Un comité chargé de rédiger une constitution et de préparer des règlements fut nommé et tous signèrent la requête priant le Conseil de la

Cité de Montréal de donner l'autorisation à la nouvelle association de se constituer en corporation civile, le tout conformément aux prescriptions requises par les articles 5487 et seq. S.R.Q., disent les Minutes de cette assemblée.

Un mois après, les membres se réunissaient de nouveau pour adopter une constitution et choisir leurs officiers. Le premier bureau de direction de l'Association était constitué comme suit:—

Président:.....M. Pierre Beullac
Vice-président:.....Percy C. Ryan
Secrétaire:.....Ed. Fabre-Surveyer
Trésorier:.....A. R. Hall
Conseillers:.....N.-K. Laflamme, Eugène-
A. Primeau et Louis-J.
Loranger.

Il est peut-être bon et utile de rappeler ici le but de l'Association tel qu'il nous est enseigné par la constitution qu'on adopta dans le temps. Cette constitution est celle qui nous régit encore aujourd'hui. Elle offre aux jeunes de la confraternité toujours grandissante des avocats un noble but que tous devraient avoir à cœur d'atteindre.

Les "objets" de l'Association du Jeune Barreau, tels que définis par l'article 2 de la Constitution, sont donc les suivants:

- (a) Resserrer les liens de confraternité des jeunes avocats de Montréal.
- (b) Leur faciliter les moyens de s'instruire des sujets qui intéressent leur profession.
- (c) Promouvoir, par l'action commune, les intérêts du barreau et plus spécialement ceux du Jeune Barreau.
- (d) Établir et maintenir des relations confraternelles avec les associations semblables du dehors.

Ce programme a-t-il été pleinement rempli comme le désiraient les fondateurs? Leur idéal a-t-il été réalisé? Ils ambitionnaient évidemment trop pour cela. Mais si vous prenez connaissance des délibérations de ses officiers consignées aux livres des Minutes, si vous relisez le compte rendu de ses séances publiques ou privées, si vous faites le relevé complet de ses initiatives et de ses projets réalisés, vous constaterez quelle œuvre utile et belle l'Association a accomplie dans le cours de ses vingt-cinq ans d'existence! Elle a réussi à grouper les débutants au barreau, elle leur a inculqué un esprit de bonne solidarité professionnelle et elle a créé chez eux un goût intense pour les études légales.

Une association de ce genre devait nécessairement faire appel à l'élite des jeunes avocats. Aussi, en parcourant la liste de ses fondateurs,

de ses officiers et de ses membres les plus actifs, on lit les noms de la plupart de ceux qui depuis vingt-cinq ans ont brillé au prétoire et dans la magistrature.

L'Honorable Juge A. R. Hall, de la cour d'Appel, et les honorables juges Loranger et Surveyer, de la cour Supérieure, siégeaient dans le premier bureau de direction. Tous trois ont de plus été président de l'Association. Les honorables juges Rinfret, Cousineau, J. B. Archambault et, plus près de nous, Amédée Monet, maintenant juge des Sessions de la Paix, furent des membres très actifs du Jeune Barreau. Notre Association se glorifie également d'avoir eu parmi ses membres toute une pléiade d'avocats qui poursuivent présentement au barreau de Montréal leur brillante carrière. Qu'il nous suffise de nommer N.-K. Laflamme, Victor E. Mitchell, Aimé Geofrion, Alphonse Décary, Paul St-Germain, J. W. Cook, notre bâtonnier, G. H. Montgomery, Casimir Dessaulles, Léon Garneau, Louis Boyer, F. J. Laverty, Robert Taschereau, Pierre Beullac, premier président, Henry Elliott, l'honorable Athanase David, Arthur Vallée, John T. Hackett, Gordon Hyde et Henri Gérin-Lajoie. Les cinq derniers sont des anciens présidents de l'Association.

Il convient, cependant, de faire une mention spéciale des trois avocats qui ont le plus contribué à la fondation du Jeune Barreau. Nous voulons dire: Pierre Beullac, Édouard Fabre-Surveyer, maintenant juge, et Percy Ryan. Leur initiative, leur dévouement et leur travail ont assuré, dans la période difficile du début, l'existence de l'Association qu'ils avaient fondée.

L'Association du Jeune Barreau est une belle et utile institution. Elle continuera à rendre de grands services aux débutants dans la difficile carrière de l'avocat. C'est dans ce groupement que les jeunes apprendront à aimer leur profession davantage, qu'ils acquerront le goût des études légales, cet esprit de solidarité professionnelle qui ont tant contribué aux succès des fondateurs !

The Banquet of the Twenty-Fifth Anniversary.

ENTERTAINMENT and Instruction! What true member of the Junior Bar could resist the appeal of those two words? "Entertainment" — represented by the magic phrase "vin compris" seductively printed on the executive's "campaign literature"; — and "Instruction" — certain to be derived from the words of talented orators who had kindly promised to be our guests for the evening. So we thronged to the Ritz-Carlton, lured, according to our respective temperaments, by Bacchus or Minerva, or, as in the writer's case, by a sincere desire to pay tribute to both. Nor was anyone disappointed! True, the rumour, spread by one member of the committee, whose early training must have been supervised by a competent press agent, that an esteemed confrere, in honour of a recent appointment, was sending several cases of champagne, proved, alas, to be only a rumour; but who had time to waste regrets over this with so many brilliant speakers to be heard from; and if the sparkle was missing from the wine there was no lack of it in the addresses, and particularly in the reminiscent remarks of that most entertaining of gossips, F. J. Laverty, K.C.,

who chatted wittily on the foibles of his friends in such a good-natured, humourous, inconsequential, and unaffected manner that none could take offence but must needs join in the general merriment.

The Junior Bar has had many pleasant gatherings, but this surpassed them all. It was of course no mere event but a very special occasion. The banquet, held on November 19, 1923, celebrated the twenty-fifth anniversary of the founding of the Association; and a twenty-fifth birthday surely merited something out of the ordinary. And indeed it was! The attendance was larger; the fare more succulent; the beverages more delectable; and the oratory more sustained than even the most optimistic committeeman had dared to hope.

After the banquet had been served, the formal toast drunk, and excessive exuberance of spirits relieved by the singing of "Alouette" and other favourites, the Chairman, our genial president Ernest Bertrand, called on the guests of honour to address the gathering. Then our hopes of instructions and entertainment were fully realized in accordance with the best legal traditions. We learned that the old laws must be preserved intact and inviolate but were informed that additions or modifications must be scientifically made to meet changing condi-

tions; that we should marry and raise families (loud cheers) but noted by an example before our very eyes that one could remain single and rise to both affluence and influence in our profession; that one must specialize to be successful (cries of "Loi Lacombe") but that a young advocate could hardly expect to pick and chose his clients; — the authorities on these and other matters of interest being, as is the case so frequently with the authorities we are so often called on to invoke, about equally divided.

The Honourable L. A. Taschereau was loudly cheered when he rose to make the first address. We all appreciated the honour the Premier had done the Association by spending the evening as its guest. His remarks were closely followed, as those of a man, successful and respected in our own profession, as well as one honoured by his Province with the highest and most responsible position which it could bestow. All were impressed by the aptness and sagacity of his advice and by the evident sincerity and earnestness with which it was delivered.

Mr. Lepaulle of the Paris Bar thought of law as "social medicine" which must be scientifically applied to meet the condition of the patient. Business and industrial changes during even the last half century had brought

about conditions which required a treatment different from those of earlier days. The careful study of such conditions and the scientific application of proper "social medicine" to meet an altered situation was one of the most useful and interesting duties of modern law makers.

The Honourable Mr. Justice Surveyer and Mr. Pierre Beullac, to whom the Junior Bar owes much of its success, regaled us with pleasant pictures of the beautiful days that are gone. Almost we wished ourselves many years older so that we too could have enjoyed the practice of law under conditions more ideal than those of our present hurried and worried world.

From Mr. Laverty we learned a little, and guessed much more, of the early history of many of our elders; and possibly gathered the impression that many of them, despite their eminence, are quite as human as ourselves.

Messrs. Walter Merrill and Gustave Monette rehearsed the views they held on suggested changes to the Workmen's Compensation Act and the question was taken "en délibéré" by the banquetters, who, for the most part, have doubtless been lead to go further into a question of such importance to the Bar, by the suggestions made that evening.

To the best of the writer's recollection the evening then closed, and everyone departed with the firm conviction that the Junior Bar Association had conducted a function which was a credit to that body and particularly to those members of the Executive who worked so hard to make it a success. And if, because he has chronicled the occasion in so light a vein and written so much nonsense about it, anyone should think that the writer did not enjoy the evening or failed to appreciate the items of entertainment and instruction provided, such party would be making a serious mistake; for, in all sincerity the writer can declare that no pleasanter or better method of passing an evening could have been devised by the Committee, and in that opinion he feels sure every member of the Junior Bar, fortunate enough to have been present, will heartily concur!

JOHN KERRY.

Souvenirs et réflexions d'un ancien

AU cours du mois de novembre, 1898, une quinzaine d'avocats de Montréal, — pour la plupart inscrits au tableau depuis moins de cinq ans — se réunissaient pour écouter un projet de fonder ici une association ou conférence du jeune barreau modelée sur celles de Paris et de Belgique. Au cours de la discussion qui suivit l'exposé fait par les parrains il ressortit que, sauf certains détails à préciser et discuter ultérieurement, l'on était d'accord que l'heure était venue de grouper les jeunes avocats, et avant de se séparer, tous votaient la création d'une association du Jeune Barreau de Montréal. Dès le lendemain un comité chargé d'élaborer des statuts se mettait à l'œuvre et entrait en correspondance avec le Barreau de Paris et la Fédération des avocats Belges. Le Barreau de Paris répondit par un envoi d'ouvrages traitant des règles et de l'histoire de l'Ordre. Cet envoi de livres était accompagné d'un message sous la signature des premiers secrétaires de la Conférence des avocats à la cour d'Appel dans lequel ceux-ci exprimaient en termes vibrants à leurs confrères de Montréal leurs sentiments de confraternité et leurs souhaits de succès. Le Barreau Belge

avec un empressement égal expédia une documentation complète sur l'organisation et le fonctionnement des conférences du Jeune barreau de Belgique. Grâce à ces renseignements une constitution et des règlements — adaptés de ceux de la Conférence de Bruxelles — furent bientôt prêts, présentés et votés et l'on élit un bureau ou conseil.

Les rangs de l'association étant ouverts à tous les avocats comptant moins de dix années d'inscription, l'on se mit aussitôt à recruter des membres.

Tous ne devaient pas faire le même accueil à la nouvelle association. — Les uns y virent les germes d'une scission dans le barreau, d'autres des menées obscures pour s'emparer de la direction de l'Ordre. — Quelques-uns, les sceptiques — pensèrent tout haut que le difficile n'était pas tant de lancer une entreprise de ce genre que de la faire durer. Un assez grand nombre de confrères dans les conditions d'âge voulues se laissèrent enrôler. La carrière de la nouvelle Association commençait.

Se conformant en cela aux statuts l'on se mit à tenir des réunions bi-mensuelles dans les locaux mis gracieusement à disposition par l'Université de Montréal, à cette époque l'Université Laval. Au programme de ces réunions figurèrent tantôt un travail sur un

sujet d'ordre juridique ou professionnel présenté par un des membres, tantôt un débat sur un point de droit, et quelques fois une causerie par quelqu'un du dehors. Les séances furent tout de suite intéressantes. Ceux à qui l'on demanda des travaux se donnèrent la peine de les bien préparer. L'auditoire était sympathique mais l'on ne pouvait songer à lui plaire que si le fond, la forme et le débit étaient irréprochables. Des confrères se firent applaudir qui ne se seraient pas crus capables d'affronter un auditoire difficile, et l'accueil qu'ils reçurent, dut contribuer à leur donner confiance en eux-mêmes. Pour les réunions consacrées à des controverses juridiques le bureau désignait deux défenseurs pour chacune des thèses opposées et un rapporteur chargé de résumer les plaidoiries et de conclure. Ces débats n'étaient presque jamais monotones car après le dépôt des conclusions le président invitait les auditeurs à offrir des observations, et la séance s'achevait rarement sans qu'un aperçu nouveau présenté par quelqu'un du "public" ne fût venu ranimer la discussion. Là encore plus d'un jeune confrère apprit à saisir rapidement et à analyser scientifiquement un problème de droit. Les causeries, parce que plus rares, donnaient lieu à des réunions plutôt

solennelles mais nous eûmes la plupart du temps des conférenciers que nous applaudîmes avec conviction.

Le résumé de ces séances consigné dans les procès verbaux de l'époque révèle chez les secrétaires d'alors, les Ed. Surveyer, Casimir Dessaulles, Arthur Laramée et leurs successeurs, des plumes alertes et des qualités d'observation que l'on n'est pas habitué à rencontrer dans des comptes-rendus de ce genre.

Que dire des dîners de l'Association?—Nous sommes quelques-uns, je le crains, qui radotons, une fois lancés sur ce sujet. C'était avant l'époque des palaces. — Nous nous réunissions pour festoyer dans des établissements modestes. Le patron de l'hôtel que nous choissions le plus volontiers avait un cuisinier qui connaissait son métier. Tous deux, à l'occasion de chaque dîner, étaient interviewés avec gravité et invités à se surpasser. De leur côté les organisateurs de ces agapes périodiques avaient carte blanche à la condition de ne pas choir dans le banal. Aussi s'asseyait-on devant le menu, fruit de collaborations savantes, avec le sentiment que la fête serait unique, et pour ce qui est de rire, des boute-en-train comme il ne s'en fait plus se chargeaient de ne pas laisser tomber la gaieté. Nous eûmes pour invités d'honneur tantôt des personnages considérables

et tantôt des types du barreau d'alors — ceux-ci des originaux dont les figures curieuses et le langage pittoresque donnaient à notre Palais de Justice un attrait qu'il n'a plus.

Pendant que les têtes dirigeantes se succédaient à la présidence de l'Association, les années passaient dissipant les doutes que l'on avait pu entretenir quant à la possibilité de faire durer un groupement de jeunes mais l'on commençait à sentir un certain ralentissement dans l'ardeur du début. Il s'agissait de ne pas laisser tomber l'enthousiasme et l'on fit d'héroïques efforts pour intéresser les nouveaux venus. Ce ne fut pas toujours facile et il y eut des heures de déception comme par exemple lorsque l'on dut faute de pouvoir fournir des articles, renoncer à publier la Revue Légale comme l'organe de l'Association. Il fallut même espacer les séances mais, et c'était l'essentiel, l'esprit jeune barreau persistait. L'on restait frondeurs, mais toujours prêts à rompre des lances en faveur de ce que l'on croyait être dans l'intérêt de l'administration de la justice ou du progrès du barreau, ce même lorsque la cause semblait perdue d'avance. Puis vint le moment où ceux de la première heure durent s'incliner devant l'inexorable limite d'âge et céder la place aux plus jeunes.

Et, c'est ainsi que l'un après l'autre nous avons dû cesser d'être du nombre des "Membres Actifs" pour devenir des "anciens" mais nous emportions comme fruits de nos années de jeune barreau des amitiés et des souvenirs très chers et aussi, nous semble-t-il, un goût plus profond des choses de notre profession. Nous laissions l'Association en mains sûres. Nos successeurs fûrent à la hauteur de leur tâche, et c'est grâce à leur persévérance et à leur fidélité aux traditions que l'association doit d'avoir survécu et d'être aussi vivante, au moment où se célèbre le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

L'association du Jeune Barreau est l'œuvre de jeunes gens qui eussent pu se tromper en croyant l'heure venue de rapprocher les confrères de leur âge. Ils en trouvèrent l'idée à l'étranger, et de ce chef risquaient que l'expérience en démontrât l'inadaptabilité à nos mœurs.

La conférence des avocats de Paris est un organisme important dans la formation des jeunes gens qui veulent être admis au plus fameux des barreaux de France. Sous la direction du Conseil de l'Ordre les stagiaires y apprennent à plaider, y puisent les inspirations qui devront animer leur vie professionnelle. Ils s'y imprègnent de la grandeur du

passé de ce barreau de Paris qui compte tant de noms fameux et dont les traditions sont faites pour enflammer de jeunes intelligences et leur inspirer le goût de leur profession.

Les associations du Jeune Barreau de Belgique sont des groupements libres qui participent davantage à la vie du barreau. Formées de jeunes avocats déjà inscrits elles ont pour but de rapprocher des hommes du même âge et de développer leur goût de l'étude. On y apprend à se perfectionner dans l'art de plaider, c'est par elles que le jeune barreau fait valoir ses revendications. En Belgique comme en France l'avocat et l'avoué ont des rôles différents et la magistrature et le barreau y sont des carrières distinctes.

Nous exerçons notre profession dans des conditions particulières. Nous cumulons les fonctions d'avocat et d'avoué. Nos magistrats sont choisis parmi les avocats ayant un certain nombre d'années de barreau. La carrière du barreau est chez nous celle dont la préparation est la plus courte. Trois années d'études qui sont menées concurremment avec la cléricature, deux examens, celui de la faculté et celui du barreau, portant tous deux sur le droit, voilà tout ce qui est exigé de l'aspirant au barreau. Point de stage ni son équivalent en sorte que sans autre préparation ni attente le débutant

se voit inscrit au tableau et admis à exercer. De ce chef la carrière d'avocat offre une attraction particulière pour ceux qui sont préoccupés d'être en état de gagner leur existence le plus tôt possible.

Le rôle de l'avocat, si considérable dans une bonne administration de la justice, s'accommoderait-il sans inconvénient d'une conception qui réduit, au lieu de les augmenter, les garanties d'aptitude et de valeur morale? — Il faudrait être bien hardi pour l'espérer. Je croirais plutôt que le droit devrait être réservé à une élite et que pour obtenir cette élite l'on devrait prolonger la durée des études et y ajouter un stage suffisant pour bien achever la formation du candidat.

J'oublie en ce moment au nom de quels principes l'on a combattu et fait échouer la dernière des nombreuses campagnes menées pour ajouter une année de stage mais je me souviens que les considérations que l'on faisait valoir jadis n'avaient rien de commun avec l'intérêt du justiciable.

Donc notre Ordre n'a rien d'une corporation fermée. Quel est le résultat au point de vue du barreau même? — Les jeunes confrères qui nous arrivent deux fois par an sortent des divers éléments de notre population. Ils sont différents d'origine, de mentalité et d'aspirations. Si en

entrant chez nous ils trouvaient de la cohésion, une discipline, de l'esprit de corps, ils débute-
raient dans une ambiance qui transformerait
insensiblement ceux qui n'ont pas l'idéal voulu
et stimulerait les autres. Mais qu'attendre
d'eux et que leur reprocher si nous leur offrons
le spectacle de l'apathie et de l'indifférence à
l'égard de tout ce qui n'est pas l'intérêt immé-
diat et personnel d'un chacun. Que voulez-
vous, votre nouveau confrère fera comme les
autres! Il se laissera absorber par "sa prati-
que", grandira ou végètera avec elle mais en
tout cas et en dépit de ses succès ne sera jamais
un avocat complet.

Nos traditions sont d'hier et l'histoire de
notre barreau est encore à écrire. Sous la
poussée du nombre les formes qui nous con-
tiennent et les liens qui nous unissent, tout
cela faiblit et si l'on n'y prend garde semblera
bientôt inutile. Pendant qu'il en est encore
temps il faut se regrouper en moins grand,
créer des liens nouveaux, s'alimenter en com-
mun de pensées qui tendent à raffermir nos
traditions professionnelles.

Les anciens s'y sont essayés il y a quelques
années en organisant une Association du
Barreau de Montréal qui, malheureusement,
n'a pas duré. Ceux qui furent de cette tenta-

tive en ont conclu qu'il n'y a pas place pour un Club ou Cercle d'avocats. Mais ce qui n'a pas réussi sous la forme que peuvent lui donner les anciens a trouvé sa réalisation dans un groupement restreint aux jeunes. Ceux-ci plus libres, à la recherche de ce qui peut les intéresser et aider à leur formation intellectuelle, éprouvent le besoin de se rapprocher.

Ce double rôle de groupement amical et de terrain de perfectionnement l'Association du Jeune Barreau de Montréal le remplit-elle complètement? — Des critiques diront peut-être que le moment est venu pour elle de se préoccuper davantage des intérêts matériels du jeune barreau ou encore que tel quel elle n'est pas suffisamment adaptée à nos mœurs. D'autres qui la voudraient voir se consacrer davantage à la formation professionnelle de ses membres souhaiteraient que ses réunions fussent plus fréquentes. Il en est qui croient que nous ne manquons pas de clubs, cercles, loges et simili-loges où l'on peut entendre des conférences dont on commence à se lasser et que l'Association du Jeune Barreau devrait surtout encourager les travaux de ses membres. Mais trêve de conseils d'ainés en mal de rétrospection car si les jeunes devaient écouter d'autres inspirations que les leurs cela en sera fait de

leur association. L'esprit jeune barreau est la clef de voûte et celle-ci cédera le jour où les jeunes douteront d'eux-mêmes.

L'Association du Jeune Barreau de Montréal a duré parce qu'elle est restée aux mains des jeunes. C'est à ceux-ci à se diriger eux-mêmes, forts de cette force qu'est la jeunesse. Le renouvellement continu de leurs rangs vaut mieux pour la permanence de l'association que la sagesse de ceux qui ne sont plus jeunes.

PIERRE BEULLAC,
Premier président de l'Association.

Les premiers 25 ans du Barreau

(1760-1785)

UN 25ème anniversaire est toujours un sujet de réjouissances. Le jeune Barreau n'a pas manqué de célébrer le sien d'une façon éclatante et digne de lui. Aucune fête du souvenir n'est cependant complète si on ne rappelle pas en même temps la mémoire des anciens. Dans ce Livre destiné à commémorer un événement remarquable, il ne sera donc pas déplacé de remonter aux origines du Barreau, afin de connaître les débuts de notre Ordre et suivre ses premiers pas dans la vie canadienne.

Il ne faut pas trop s'étonner des préjugés que le peuple entretient à notre égard. Le Canadien-français, foncièrement traditionaliste, et naturellement défiant, n'a pas encore tout à fait oublié la proscription édictée contre les avocats par les autorités du régime français. En effet, le Barreau, comme ordre distinct et indépendant, n'existait pas avant 1760. Car en 1768, le Conseil Supérieur, et un an plus tard, Louis XIV avaient déclaré que l'entrée des avocats dans la colonie serait préjudiciable aux intérêts du pays.

Aucun habitant, né au pays, ne fut donc admis à pratiquer le droit sous la domination française. Quelques membres distingués des

Parlements de Paris et de Rouen vinrent ici occuper des fonctions d'ordre judiciaire, mais aucun d'eux ne songea jamais à exercer sa profession dans la Nouvelle-France.

On voit bien par les écrits de Cugnet que, dans les derniers temps du Régime, Ls. G. Verrier, procureur-général du Roi, donnait des conférences de droit, mais c'était dans le seul but de former des élèves pour le poste de Conseiller-Assesseur au Conseil Supérieur.

Les plaideurs, ne pouvant pas recourir aux bons offices des membres d'un Barreau reconnu, étaient réduits à se servir des notaires, des huissiers ou d'autres praticiens de même genre, pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Qui sait si ce système ne fut pas plus désastreux dans ses résultats que celui qui aurait tout simplement permis aux avocats d'exercer ici leurs fonctions naturelles?

Il faut s'arrêter à la conquête du Canada par l'Angleterre pour trouver l'origine réelle du Barreau. Dès 1760, le Gouverneur Murray avait officiellement reconnu aux parties le droit de se faire représenter par procureur devant les cours militaires. Mais les noms des premiers avocats canadiens n'apparaissent qu'en 1764, avec l'établissement des tribunaux civils. C'est à Pierre Mézière et à Pierre Panet que revient l'honneur d'avoir été, à Montréal, les pionniers

de l'Ordre. C'est ce que fait voir le procès-verbal de la première audience, consigné au registre des sentences rendues en la cour des Plaidoyers Communs de Montréal, lequel débute ainsi:

"Audience tenue par MM. Jean Fraser et
"François Monnier, deux des juges de la Cour
"des Plaidoyers Communs, le lundi 11 février
"1765.

"Jacob Jordan, }
"Pierre Panet, } Greffiers.

"Ce jourd'huy, le sieur Pierre Mézière a été
"reçu avocat dans cette cour, ainsi que le dit
"Sieur Pierre Panet et ils ont fait le serment
"de bien et fidèlement s'acquitter de leurs
"emplois."

Durant la période de transition du régime militaire et jusqu'à la signature du traité de Paris, aucun organisme civil ne fut créé pour aider à la bonne administration de la justice. Le devoir de la rendre incombait aux officiers qui n'avaient à suivre d'autres règles de procédure que celles en vogue dans l'armée. Il suffisait à celui qui désirait représenter une partie de se faire agréer comme procureur par le Président du tribunal où devait se dérouler le procès; aucune autre formalité n'était nécessaire.

Il en fut autrement en 1764, lorsque furent institués les tribunaux civils, qui commencèrent à fonctionner dans les premiers mois de l'année 1765. Le rôle de l'avocat devint alors plus important et pour en remplir les fonctions, il fallut être autorisé par une commission spéciale émanant du Gouverneur. Il ne sera pas sans intérêt de lire la liste de ceux qui durant cette période — 1765-1785 — se virent octroyer ces commissions. Cette liste contient les noms des premiers membres de notre Ordre.

<i>Noms</i>	<i>Date</i>	<i>Résidence</i>
Henry Kneller.....	23 mars	1765 Montréal
William Conyngham.....	23 mars	1765 Montréal
Nathaniel Minor.....	13 mai	1765 Montréal
John Burke.....	24 mai	1765 Montréal
John Morrison.....	30 mai	1765 Montréal
Thomas Hall.....	21 juin	1765 Montréal
Thomas Weens.....	9 juillet	1765
Samuel Nelson.....	10 décembre	1765
Edward Antill.....	2 juin	1766 Montréal
Jean Baptiste Lebrun....	7 juillet	1766 Québec
Guillaume Guillemin....	7 juillet	1766 Québec
Joseph Antoine Olry.....	7 juillet	1766 Québec
Antoine Saillant.....	9 juillet	1766 Québec
Gerald Fitzgerald.....	27 octobre	1766 Montréal
Jacques Pinguet.....	22 janvier	1767 Québec
Thomas Locke.....	30 juin	1767
Claude Panet.....	6 octobre	1767 Québec
Jenkin Williams.....	16 octobre	1767 Montréal
Pierre Landrieve.....	5 juillet	1768

<i>Noms</i>	<i>Date</i>	<i>Résidence</i>
Pierre Meziere.....	15 juillet	1768 Montréal
Pierre Panet.....	15 juillet	1768 Montréal
Simon Sanguinet.....	15 juillet	1768 Montréal
Edward William Gray...	5 août	1768 Montréal
James Monro.....	7 septembre	1768 Québec
James Livingston.....	7 novembre	1768 Montréal
Louis DeCourville.....	26 novembre	1768 Montréal
Valentin Jautard.....	31 décembre	1768 Montréal
Arthur Davidson.....	2 octobre	1771 Montréal
Michel Amable Berthelot d'Artigny.....	1771 Québec
Richard Walker.....	24 juillet	1773 Montréal
John Anthony Panet.....	22 octobre	1773 Québec
Antoine Foucher.....	22 octobre	1773 Montréal
William Grant.....	5 novembre	1774
François Joseph Cugnet..	1 mai	1777 Québec
James Walker.....	1 mai	1777 Québec
Jacques François Cugnet.	1 mai	1777 Québec
Robert Russel.....	8 juin	1779 Québec
Pierre Louis Panet.....	26 juin	1779 Québec
William Dummer Powell.	21 août	1779
Pierre Amable Debonne..	14 mars	1780 Québec
Charles Stewart.....	28 avril	1780 Québec
Thomas Walker.....	9 octobre	1780
William Barclay Scriven..	20 novembre	1781 Québec
Louis Descheneaux.....	17 décembre	1781 Québec
Louis Etienne Thétard DeMontigny.....	.. mai	1782 Montréal
Henry J. Jessup.....	11 juin	1783
Alexander Gray.....	30 juin	1783 Québec
Charles Thomas.....	19 juillet	1783 Québec
..... Hamelin.....	13 octobre	1784
Alexandre Dumas.....	8 décembre	1784 Québec
John Reed.....	18 avril	1785 Québec

A cette époque les avocats étaient considérés comme des fonctionnaires publics qui pouvaient être en même temps notaires et arpenteurs. Leurs commissions étaient révocables suivant le bon plaisir du gouverneur. C'est dire qu'ils ne pouvaient guère avoir d'esprit d'indépendance, étant surtout animés du désir d'être bien vus de ceux dont ils tenaient leurs pouvoirs. Bien que jouissant de certains privilèges, ils n'avaient pas le prestige que confère à ses membres un Barreau bien organisé. D'autant plus qu'on ne s'inquiétait pas toujours en haut lieu de savoir si le pétitionnaire avait la moralité et la science voulues pour remplir dignement la charge qu'il convoitait. Il arrivait parfois que la faveur et le caprice avaient, dans l'octroi des commissions, plus d'influence que les mérites de l'aspirant.

Malgré tout, et en dépit des vices du système, cette période vit naître au Barreau des hommes de grande valeur. Pour ne citer qu'un nom: François-Joseph Cugnet, admis en 1777, fut un jurisconsulte célèbre à qui, plus qu'à tout autre, nous devons d'avoir conservé les principes des anciennes coutumes et du vieux droit français.

Quoi qu'il en soit des exceptions, il n'en est pas moins vrai que le mode arbitraire de nommer les avocats à cette époque devait fatalement aboutir à des abus sérieux. Les

premiers à les déplorer furent les avocats eux-mêmes. Ceux de Québec, constitués en société en 1779, sous le nom de "La Communauté des Avocats", tentèrent longtemps de réagir et d'obtenir des réformes. Conscients du rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans l'administration de la justice et désireux de le remplir avec toute la dignité possible, ils avaient adopté un code sévère d'étiquette et de discipline professionnelles. Mais ce code ne liait que les membres de la "Communauté", et ils étaient peu nombreux. Ils ne pouvaient pas du reste empêcher le Gouverneur de nommer des personnes indignes, qui amoindrisaient leur prestige, tant comme corps que comme individus.

Ce n'est que 25 ans après la conquête, en 1785, que le Gouvernement de la colonie vit enfin le danger qu'il y avait pour le public de n'avoir aucun contrôle sérieux et efficace dans le choix des avocats. Mais une fois qu'il en eut saisi toute la gravité, il ne tarda pas à prendre des mesures énergiques afin d'établir les réformes nécessaires qui furent l'objet de l'ordonnance du 6 avril 1785, (25 Geo. III, ch. 4).

C'est par cette loi que fut prononcée la séparation définitive des professions de notaire et d'avocat; c'est elle qui institua le régime de la

cléricature obligatoire pour les aspirants à la pratique du droit. Et ce qui était plus radical, personne à compter de la date de sa proclamation, ne pouvait obtenir de commission d'avocat, sans avoir subi un examen devant les juges de la Cour des Plaidoyers Communs, et reçu de de leurs mains un certificat d'aptitude et de bonnes mœurs.

Cette ordonnance, qui fut l'objet des critiques acerbes de la part de ceux qu'elle lésait, peut être considérée à bon droit comme le point de départ constitutionnel du Barreau. Celui-ci restait sous le contrôle des Gouverneurs et la tutelle des Tribunaux. Mais par ailleurs, quelles garanties le nouveau système n'offrait-il pas dans le recrutement de ses membres ?

Les changements opérés eurent bientôt les meilleurs résultats. En quelques années le Barreau, plus savant et mieux formé, acquit un grand prestige. Les avocats profitant du mouvement politique de 1791, ajoutèrent les lauriers de la tribune parlementaire à ceux qu'ils cueillaient déjà au prétoire. Ce fut le début d'une ère nouvelle où les pages les plus glorieuses de l'histoire du Barreau furent signées par les noms les plus grands de l'histoire canadienne.

Vingt-cinq ans auparavant les autorités anglaises avaient reconnu la nécessité de

l'avocat dans l'organisation économique et sociale du pays. Après un quart de siècle, elles consacraient officiellement la grandeur de sa mission, en affirmant qu'il ne suffit pas, pour s'en acquitter, d'un simple parchemin, mais que la compétence morale et intellectuelle est essentielle à la création d'un barreau désintéressé, conscient de ses devoirs et capable d'y être fidèle.

Cet anniversaire ne fut pas marqué dans le temps par des fêtes grandioses, mais il représente pour nous qui avons reçu l'héritage de ceux qui l'ont vécu, le commencement d'une tradition qui, de génération en génération, s'est faite plus pure et plus belle.

Garder intacte cette tradition, la rendre meilleure encore, c'est ce qu'attendent de nous nos descendants, qui pourront alors dire que nous avons été dignes.

J. MARÉCHAL-NANTEL.

Les avocats et la politique

QUATRE ans de vie parlementaire au palais Bourbon furent, pour Fernand Labori, l'un des maîtres du barreau français, l'occasion de se former une idée bien arrêtée de la chose politique, si l'on en juge par l'opinion qui suit: "La vie politique n'est qu'un perpétuel compromis entre deux puissances de surenchère ou de corruption: la démagogie et l'argent. La chambre vote les lois au hasard des intérêts de l'heure. Quatre années m'ont enseigné qu'au Parlement les hommes de bonne volonté et de pensée droite s'épuisent en vains efforts."

Raymond Poincaré, avocat lui aussi, le plus grand politique de l'après-guerre, a déjà exprimé une opinion semblable, malgré ses longs succès à la Chambre.

Chez nous, l'un de nos parlementaires distingués, l'honorable Rodolphe Lemieux, au cours d'une leçon de droit, à l'université de Montréal, disait: "Messieurs, si vous avez pour la politique du goût et des aptitudes, l'arène vous est ouverte. Vous y serez les bienvenus".

L'invitation fut entendue du grand nombre, même d'un notaire! Ont-ils eu tort ou raison? Ils sont décidément trop jeunes dans la carrière pour juger de leur décision.

La question se pose cependant et mérite étude. Les avocats — les jeunes — doivent-ils s'occuper activement de la chose publique ? Y a-t-il pour eux avantage à quitter le prétoire pour les tréteaux ? L'avocat peut-il servir à la fois ses intérêts professionnels et politiques ? La question est complexe. La génération d'avocats qui fondait à Montréal, il y a vingt-cinq ans, l'Association du Jeune Barreau, a résolu le problème de façon fort pratique. Presque tous ont consacré leur activité à leur seule profession et s'en félicitent aujourd'hui.

Un bon avocat peut-il être excellent politique ? Certes, oui ! L'excellent politique peut-il à son tour, lui, rester bon avocat ? La chose est possible. Elle reste cependant exceptionnelle.

Il y a à la vérité entre le droit et la politique des relations étroites. Le politique fait les lois. L'avocat les interprète et les applique. Le législateur aura toujours besoin du secours d'un avocat pour l'aider dans sa tâche. De là, sans doute, les succès au parlement de plusieurs des nôtres. Leur formation légale les avait en quelque sorte préparés à leur rôle de législateur.

Le politique dans sa considération des problèmes difficiles d'intérêt général pour son pays doit apporter une connaissance approfondie

des hommes, de l'histoire, du rouage des lois internationales, et doit aussi pouvoir apprécier les conditions économiques et financières qui sous des formes constamment variables intéressent le pays.

L'avocat, dont c'est le rôle de guider le client dans l'application des lois, de toutes les lois, pénales, civiles, internationales ou commerciales, a par le fait même une préparation d'ordre général pour aborder les mêmes questions et guider la communauté comme l'individu.

Il n'est donc pas exagéré d'affirmer qu'un bon avocat peut devenir un excellent politique. Par contre, s'il embrasse avec ardeur la vie parlementaire, pourra-t-il poursuivre avec un égal succès l'exercice de sa profession? Voilà qui est bien autrement difficile. L'une et l'autre carrière absorbent à tel point l'individu qui s'y consacre, qu'il lui faut nécessairement opter pour l'une ou l'autre.

Imaginez, jeune confrère, qui dans le secret de vous-même ambitionnez de devenir député, ce que peut être la vie du politicien. J'emprunte le programme de sa journée à un écrivain français, en le variant pour les besoins de ma démonstration.

S'il retire des vingt-quatre heures de sa journée le temps de dormir, de manger, de faire sa toilette, de voir sa famille, le temps qu'il

donne à ses affaires privées, à ses intérêts électoraux qu'il ne doit jamais perdre de vue; s'il en retranche encore les moments consacrés aux discussions et interpellations de la Chambre, aux audiences des particuliers, aux Commissions et Comités, les signatures à donner, les cérémonies surtout: voyages, inaugurations, distributions, banquets officiels et discours dont la préparation seule donne la nausée; s'il y joint la vie mondaine sous ses diverses formes obligatoires ou réjouissantes — il est homme —; si l'on observe que l'individu est quelquefois souffrant et incapable de travail; voyez ce qui reste d'heures pour avoir des idées et les faire prévaloir.

Concédonc cependant, la chose est toujours possible, que le politicien puisse avoir parfois des idées et même réussir à les imposer! Où l'avocat-politicien pourra-t-il en plus, lui, prendre le temps de se donner à sa profession?

La vie de l'avocat n'a pas de loisirs. Débutant au Barreau, il est à son étude dès neuf heures du matin. Il répond au courrier du jour, contrôle les inscriptions aux plunitifs. Entre les appels téléphoniques, il cherche hâtivement les autorités qu'il offrira à l'appui de ses requêtes et motions, devant la cour de Pratique, à dix heures et demie. A la même heure, il lui faut souvent demander la remise

d'une enquête en Correctionnelle, téléphoner une comparution au Recorder, prévenir l'adversaire qu'il est prêt à procéder devant la cour Supérieure. Ajoutez à cela les courses aux greffes, les inévitables assemblées de créanciers, les discours interminables des clients, avant ou après l'audience, les entrevues fixées la veille, la rédaction des plaidoiries, que sais-je encore ! Vous avez là l'avant-midi d'un jeune avocat. Son après-midi sera tout aussi chargée.

L'avocat qui a une étude établie mène une vie professionnelle non moins intense. Sa clientèle le rive à son bureau. Il ne consentira à s'absenter pour un client que si celui-ci lui alloue un cachet de cinq cents dollars par jour. Le client moderne est un homme pressé et exigeant. Il joue sa partie dans la vie financière et économique. Son adversaire est actif. Chacun sait que le moindre retard peut amener un désastre. Le client exige donc la présence continuelle de son avocat. Il est prêt à payer et à payer cher, mais, suivant l'expression familière, il veut du "service". Pour le lui donner il faut donc être au poste et bien préparé. Or, la chose est impossible si le professionnel se double d'un politicien.

A cause de son manque d'expérience, le jeune avocat qui rêve de devenir député,

ministre, homme d'Etat, oublie que notre vie professionnelle a subi des transformations radicales depuis quelques années. La population des grands centres a augmenté considérablement. Les relations commerciales extérieures se sont prodigieusement développées par la création de ports de mer. Tous les jours, des industries nombreuses et diverses surgissent, transformant l'économie de notre droit et élargissant son application. L'Association des pilleurs de banques ne vient-elle pas d'ajouter une nouvelle variété d'industrie requérant les services d'une pléiade de criminalistes !

Le temps n'est plus où la pratique de notre profession consistait principalement à interpréter des testaments ou des actes de donation, à intenter des actions en bornage ou encore à demander des dommages pour injures verbales.

La concurrence dans nos rangs est de plus en plus forte. Nous sommes sept cent cinquante au seul tableau de notre district. C'est un chiffre qui doit stimuler. La conclusion qui s'impose est que seules l'activité et la constance mèneront au succès.

Le jeune avocat est encore hynoptisé par le souvenir de quelques grandes vies politiques. Il se rappelle que la majorité des chefs d'Etat et des premiers ministres canadiens furent de

son Ordre. Cet honneur l'attire. Il oublie tout le péril qui s'y cache. Il croit entendre à son tour l'appel de la "Colline" — celle d'Ottawa ou de Québec — et se lance dans la politique sans préparation, sans prestige, compromettant à jamais le sort de sa profession.

Il est bon d'attendre son heure. Une fois fortune faite, la politique devient plus attrayante. Elihu Root avait atteint l'âge de cinquante ans et s'était créé dans Wall Street une clientèle qui lui rapportait trois cent mille dollars par année, lorsque Roosevelt l'appela à Washington pour devenir Secrétaire d'Etat. Cet illustre confrère est devenu depuis une personnalité marquante en politique internationale.

Faut-il rappeler le mot de saint Paul: "Etre sage avec modération"? Quelle signification ne prend-il pas en l'occurrence! Occupons-nous de politique avec modération au début de notre carrière. Il est bon cependant, plus que cela, il est nécessaire de participer à la vie politique. "L'œuvre vraiment utile, a dit Roosevelt, n'est pas accomplie par le censeur qui se tient à l'écart de la bataille mais par l'homme d'action qui prend bravement sa part de la lutte". D'ailleurs, la participation graduelle à la chose publique initie le jeune

professionnel à la très difficile science des hommes et des choses. S'il maîtrise cette science et si, plus tard, la politique le tente il pourra, fortune aidant, réaliser les rêves du début de sa carrière.

Mais, encore une fois, il ne réussira pleinement que s'il a un grand talent et de fortes aptitudes. Il reste toujours vrai — et c'est la seule proposition positive de ces brèves réflexions sur les avocats et la vie politique — que le droit est une Profession et que la politique en est une autre.

Quels que soient les conseils que l'on donne et que l'on reçoit, aussi longtemps qu'il y aura des avocats, ces grands parleurs ! les parlements peuvent être assurés d'un recrutement facile.

La politique est une grande suborneuse, a-t-on dit, et elle détourne un grand nombre d'individus de leur vraie voie. Il est nécessaire cependant que l'Etat ait des Gouvernants et il semble bien que nos rangs lui en fourniront encore. Que ceux donc qui se sentent une âme de chef et qui sont animés de hautes aspirations se hasardent. La vie se chargera d'opérer l'inévitable sélection et seuls survivront les habiles et les forts.

MAURICE GOUDRAULT.

“Autrefois et aujourd’hui”

LES jeunes avocats travaillent-ils ?

Voilà une question qui se pose assez souvent au palais et dans les études d’avocat. Les anciens reprochent aux jeunes de ne plus travailler et ceux-ci sont bien près de croire qu’en effet ils ne travaillent pas. Pourtant, comme leurs devanciers, ils ont leur profession à cœur et savent que le travail est la condition essentielle du succès.

Le reproche qu’on nous fait est grave; il vaut d’être sérieusement étudié.

Revenant un jour d’un voyage d’affaires à Québec (il se fait des voyages d’affaires à Québec), j’étais au fumoir quand un personnage distingué vint prendre le siège voisin du mien; c’était le seul qui fût libre à ce moment-là, ce qui enlève à votre serviteur tout droit à prétendre que ce personnage voulut entamer la conversation spécialement avec lui.

Sir Lomer Gouin, puisque le distingué personnage c’était lui, me questionna sur les jeunes en général et s’informa en particulier de plusieurs avocats qui commençaient à percer au barreau et en politique. Je lui disais que les débuts de l’avocat sont difficiles à Montréal, quand il m’arrêta court par cette phrase laconique :

“Ceux qui travaillent réussiront.”

Il ouvrit alors un journal et se mit à parcourir les colonnes à nouvelles.

J'ai beaucoup d'admiration pour Sir Lomer. Je le place haut parmi les gloires de mon pays; sa parole est sage et profonde, elle vaut qu'on la médite. Bien que cette prophétie ne fut pas neuve elle me fit réfléchir. Je me demandais comment il faut travailler, s'il valait mieux étendre ses études à la politique, à l'histoire, suivre le mouvement littéraire ou se borner uniquement à l'étude du droit, quand un honorable juge, assis en face, engagea à son tour la conversation avec Sir Lomer. Ce dernier le questionna sur plusieurs procès qui intéressaient alors l'opinion publique et maints jugements furent rendus instanter par défaut.

“Comment vont les jeunes?” demanda Sir Lomer. “Comme ci, comme ça” répondit sa Seigneurie, en branlant la tête. “Travaillent-ils?” “Non! les jeunes ne travaillent pas.”

Ce jugement rendu ex abrupto contre ma génération me fit sursauter. Un syllogisme étonnant de clarté venait de se poser devant moi.

“Ceux qui travaillent réussiront.”

“Non, les jeunes ne travaillent pas.”

Donc

La conclusion était claire, logique et nette. Avec des prémisses posées de la sorte et par de telles autorités, elle était irréfutable. Le succès cependant est secondaire, mais comme les vieux vont fatalement disparaître et que les jeunes vont tout aussi fatalement vieillir, le barreau de Montréal est destiné à périlcliter jusqu'à ce qu'une génération nouvelle et laborieuse vienne le raviver. Voilà une déduction logique encore plus grave que la conclusion du syllogisme, car si le succès est une chose secondaire, le maintien de l'ordre du barreau au niveau de science qu'il a atteint est une chose essentielle dont nous ne pouvons nous désintéresser.

Un instant je considérai ce juge que les années et le travail avaient courbé; il avait été avocat éminent, il avait en même temps très bien réussi. Son nom figure avec honneur au haut et au bas de nombreuses pages des rapports judiciaires. Je ne serais pas injuste pour sa génération en disant que cet avocat devenu juge en retraite devait être remarquable parmi ses confrères au barreau, vers 1900.

Qu'a-t-il appris pendant ses dix premières années au barreau que nous n'apprenions pas aujourd'hui? Parle-t-il mieux sa langue maternelle que nous? Je ne le crois pas. Sa phrase est pesante, pleine d'incidentes et sa

prononciation est dure. Dans ses plaidoiries il faisait sans doute "application au tribunal". Il devait demander "à ce que" jugement intervienne... et ses conclusions devaient être "à l'effet que"...

S'exprime-t-il mieux que nous dans la langue de Shakespeare? Non! certainement non! car malgré sa longue expérience au prétoire et l'usage quotidien de cette belle langue il n'a pas encore maîtrisé la prononciation du "th" et sa phrase n'a rien de classique.

Il avait à notre âge harangué les électeurs plus souvent que nous et d'une manière toute différente; je le lui concède volontiers sans admettre que ce soit une supériorité incontestable.

Nous ne voulons pas travailler! Mais alors que font John Hackett et Aubrey Elder? Lucien Gendron, Léon Mercier Gouin et Henri Gérin-Lajoie ne travaillent-ils pas? Godfroi Coffin plaide-t-il une cause importante sans avoir étudié doctrine et jurisprudence? Louis Fitch qui plaide vingt causes par mois ne travaille-t-il pas deux fois autant que notre juge en retraite ne travaillait, au début de sa carrière? Bernard Bourdon, rédacteur de la Revue Légale et assistant-rédacteur des Rapports de Pratique est un rude travailleur. Que dire d'Alexandre Prud'homme, Walter Merrill,

Lucien Beauguard, Maurice Goudrault, Alexandre Gérin-Lajoie qui aiment leur profession et lui consacrent leurs jours et leurs veillées ?

Un grand nombre de nos jeunes confrères travaillent arduement et si le succès n'a pas encore couronné leur labeur, ce n'est pas dû à leur manque d'énergie mais aux circonstances difficiles de l'époque.

Il y a quarante ans, Montreal était une petite ville. Le jeune avocat qui avait le bonheur de débiter dans une étude connue était remarqué dès ses premières années. Il n'était pas, comme aujourd'hui, le sept ou le huitième avocat salarié d'une firme où après dix ans de pratique son nom n'apparaît même pas au bas des procédures qu'il rédige. S'il osait ouvrir seul son étude à la clientèle, ses dépenses étaient minimes et les quelques causes qu'on lui confiait suffisaient à lui assurer une vie modique sans doute, mais honorable et lui permettant d'attendre son heure sans s'endetter.

Il y a quarante ans, une moitié de la population Montréalaise se rencontrait tous les dimanches sur les marches de Notre-Dame. Le jeune avocat qui avait défendu un meurtrier ou fait un discours politique ne sortait pas de l'office dominical sans avoir été remarqué par l'assistance. Son nom était chuchoté d'une oreille à l'autre, et le lundi suivant, un quart

de la population le connaissait. Désormais, il était salué par les sommités d'alors, il n'était plus le quidam ennuyeux des cités modernes.

A un banquet du Jeune Barreau, un juge nous racontait qu'il payait au début de sa carrière son loyer de bureau un dollar par mois. Ceci se passait en 1873. Aujourd'hui, le jeune praticien qui débute seul doit payer cinquante fois et plus ce montant et le reste est à l'avenant.

Autrefois, les clients, marchands ou manufacturiers, faisaient affaire seuls, les sociétés commerciales se composaient de deux ou trois associés. La compagnie à responsabilité limitée n'était pas en vogue; le trust était ignoré. La grande compagnie d'assurance qui à elle seule contrôle les milliers de litiges de ses assurés n'avait pas fait son entrée dans la vie commerciale canadienne. Les associations de manufacturiers ou les unions ouvrières qui confient à l'avocat célèbre les procès de toute une classe de la société n'étaient pas connues.

Malgré son grand talent et son indomptable énergie que peut faire ce petit campagnard ou villageois, seul et perdu dans cette grande ville, où son nom et sa profession ne lui valent pas cent dollars de crédit dans les meilleures banques du pays? Il a une chambre modeste dans un coin obscur d'un quartier excentrique; il déjeûne à quinze sous dans un "quick lunch"

où il se prend à envier le garçon de service. Heureux est-il si, après deux ou trois ans de jeûne et de misère, il obtient un salaire de famine dans un grand bureau où désormais il signera les procédures d'un nom qui n'est pas le sien.

Autrefois le titre d'avocat évoquait quelque chose de très bien et les filles de vieille famille étaient heureuses d'apporter leur dot au jeune homme qui en échange leur assurait un rang social indiscuté. Aujourd'hui, elles ont évolué avec le siècle. Elles et leurs mamans ont compris que la profession n'assure plus ce rang social indiscuté et qu'elle achète rarement une riche demeure à Outremont ou à Westmount. Le palais de justice est si loin des quartiers résidentiels! Les chroniques théâtrales ou plutôt la revue des cinémas occupent tant d'espace dans nos grands quotidiens que les nouvelles du palais ont depuis longtemps cessé d'intéresser les plus intelligentes débutantes. Où est-il ce jeune et naïf avocat assez téméraire pour lutter de galanterie avec le fils à papa, quand la galanterie est évaluée en "supper dances" quand une promenade intelligente et hygiénique sur le Mont-Royal vient en concurrence avec l'offre d'une randonnée excitante dans la Packard du papa? Mon ami H..., l'avocat le mieux ganté du palais, l'ose à peine et depuis peu seulement.

Si le jeune professionnel de nos jours est un héros invulnérable aux traits de Venus, si sa raison l'emporte sur son cœur, il traversera seul les dix plus belles années de sa vie et finira peut-être par vaincre Dame Fortune; mais s'il est touché avant sa trentième année par l'éternel amour, les obligations lui écherront si tôt et si drues, que son avenir professionnel en sera compromis. Vous le verrez alors prendre le chemin des districts ruraux ou solliciter une misérable position du service civil. Voilà pourquoi les mamans et leurs filles n'ont pas tort de ne plus lire les nouvelles du palais.

Notre vieux juge qui répond en branlant la tête: "les jeunes vont comme ci, comme ça", a-t-il jamais pensé aux difficultés qu'ils rencontrent au début de leur carrière? A-t-il comparé les circonstances dans lesquelles ils débentent aujourd'hui avec celles d'il y a trente ou quarante ans? Si les jeunes ne réussissent pas, ce n'est pas faute de travail et d'énergie. En contrôlant les différentes branches du commerce et de l'industrie les trusts de toutes sortes ont dirigé les litiges vers les grandes études et ne laissent rien aux débutants.

Les associations de protection, les compagnies d'assurance contre le vol, l'incendie, les accidents, les compagnies de fidéicommiss, les unions ouvrières centralisent les procès de

plus en plus tous les jours, et dans une décade nous aurons le trust légal. L'action hypothécaire du prêteur particulier était à la portée de toutes les études d'avocats; elle ne le sera plus dans dix ans, quand les compagnies assurant les prêts sur hypothèques se seront généralisées. La compagnie assureur exigera que l'action s'intente par l'entremise de son avocat, comme aujourd'hui le litige créé par l'accident d'automobile est plaidé par l'avocat de la compagnie d'assurance.

Les cours de juridiction criminelle ne sont même pas exemptes de ces monopoles. Les compagnies d'assurance garantissant l'honnêteté des employés, ainsi que l'association des Marchands n'ont-elles pas leurs avocats qui occupent pour les plaignants dans une forte moitié des causes?

S'il veut réussir, que fera le jeune praticien devant tous ces obstacles qui paraissent insurmontables?

Chaque génération voit apparaître un, deux ou quelquefois trois esprits transcendants qui font leur marque. Ne nous inquiétons pas pour eux. Il y a aussi les quelques heureux du sort qui par le départ des "seniors" dans une étude établie héritent d'une clientèle lucrative

et qui n'ont ensuite qu'à la bien servir pour la conserver. Mais, les autres, la grande majorité, comment atteindront-ils au succès ?

Le jeune avocat devra sans doute travailler avec autant d'ardeur que notre bon vieux juge travaillait au début de sa carrière, mais d'une manière différente. J'entends qu'il devra appliquer son travail, son énergie et son activité d'une manière nouvelle, s'adapter à cet état de conditions créé par l'évolution de la profession.

En effet, de nos jours, pour réussir le jeune avocat doit remplir les deux conditions suivantes: se spécialiser dans une des branches du droit et fréquenter ensuite le milieu où ses services d'avocat spécialisé sont requis.

Le droit comme la médecine et le génie civil requiert des experts, des spécialistes. Le droit international privé qui n'était qu'une théorie autrefois est devenu d'une pratique constante aujourd'hui et celui qui s'y adonnerait en fréquentant le milieu propice se créerait une clientèle magnifique. Nous avons à Montréal un jeune confrère que je ne puis nommer, mais qui un jour sera connu comme une autorité en droit international. Il a su où rencontrer ses clients, et le temps n'est pas loin où aucune question de droit international privé ne sera débattue au palais sans qu'il ne soit consulté.

La Loi des Accidents du travail est une spécialité du droit qui ne manquera jamais de litiges, et plus d'une union ouvrière recevra avec plaisir le jeune avocat qui se sera imposé le travail de préparer une conférence sur quelques points de cette loi. Il suffit d'une occasion pour placer un jeune en vedette dans sa sphère d'activité.

Le droit maritime est déjà très profitable à quelques confrères et plusieurs autres jeunes avocats pourraient tirer profit de cette branche du droit s'ils s'y spécialisaient. Une étude sur la question publiée dans un magazine d'armateurs serait déjà un début qui rappellera le nom de l'auteur aux nombreuses compagnies de navigation qui ont à recourir constamment aux services des avocats.

Quand j'aurai une réclamation importante contre une compagnie d'assurance sur le feu, j'irai consulter un auteur distingué, Me F. J. Laverty, C.R., si toutefois il n'est pas mon adversaire. Mais alors, j'irai voir Me Auguste Mann, C.R., car si je n'ai pas le premier comme adversaire, j'ai quatre-vingt-dix chances sur cent d'avoir le second. Comment sont-ils devenus les aviseurs légaux de tant de compagnies d'assurances? L'un et l'autre sont deux autorités en la matière.

Le droit commercial dans ses multiples applications offre un champ immense aux experts et il n'y a peut-être pas une catégorie de commerçants qui ne publie son bulletin de commerce ou qui n'ait son club ou son association au moyen desquels vous pouvez atteindre une partie notable de cette clientèle.

La loi de faillite à elle seule peut enrichir nombre d'avocats dont l'opinion éclairée s'imposerait aux syndics. Il ne manque pas de points de droit à élucider dans cette loi et la Revue du Droit et la Canadian Bar Review publieraient avec plaisir une étude de quelque intérêt sur cette législation nouvelle.

Le droit civil est beaucoup trop vaste pour le bien posséder en entier. Les successions offriraient à l'avocat qui s'y spécialiserait une riche clientèle. Les conventions matrimoniales peuvent faire l'objet d'une spécialité, source de nombreux litiges à régler.

Les hypothèques et les privilèges, ces derniers surtout si mal interprétés quelquefois par des avocats éminents, demandent à être commentés sans retard. Les actions découlant des privilèges sur immeubles sont l'objet de litiges très intéressants devant les plus hautes cours du pays. Quel est le jeune avocat qui n'a pas le temps d'étudier à fond ce chapitre du droit civil et qui n'a pas le talent nécessaire pour

rédigé ses commentaires dans un in-octavo de cent pages? Je lui prédis qu'il décrochera la clientèle de plusieurs compagnies de construction, six mois après la publication de son ouvrage.

Mais, me dira-t-on, il faut la trouver cette occasion de se produire! Oui, évidemment, mais je n'ai pas encore rencontré le jeune avocat qui, ayant approfondi une question légale, n'a pas eu la chance de traiter cette question en public. Il aurait toujours pu le faire à l'Association du Jeune Barreau où les réunions sont peu nombreuses parce que les conférenciers se font rares. Par contre, combien en avons-nous rencontrés de jeunes avocats qui ont eu l'occasion mais n'ont pu en profiter! Ils n'étaient pas prêts. Un travail de quelques jours, une étude un peu approfondie sur un sujet particulier les avaient effrayés!

Autrefois, un jeune avocat devait plaider des litiges de droit civil, criminel, commercial et municipal tout comme s'il fut expert en tout. Il avait le temps de préparer des causes de nature tout à fait différente. Il pouvait se permettre toutes les "exceptions à la forme" et débattre sa cause au mérite, débarrassée de tous ses incidents. Aujourd'hui, il lui faut plaider beaucoup plus de causes pour vivre. Il doit s'abstenir de faire aucune exception, à

moins qu'elle ne soit d'une absolue nécessité. Comme il perd beaucoup de temps à rechercher la clientèle, il est absolument incapable de bien préparer des procès de nature différente. Il lui faut donc se spécialiser.

Le coût de la vie ayant quadruplé depuis trente ans, les heures de travail ayant diminué à cause des exigences de la vie, il faut que l'avocat remplace le mécanisme qui n'y peut rien dans les productions de l'esprit par la spécialité qui le fait connaître, le rend nécessaire et lui permet de produire "vite et bien".

Henri Robert prétend que Berryer, Waldeck Rousseau et Bardoux "n'évoquent déjà plus "pour beaucoup de jeunes qu'une impression "de vieux palais disparu d'un genre quelque "peu désuet et suranné". Dans le même volume "l'Avocat", il dit encore: "La guerre a "contribué à ouvrir toutes grandes les portes "du Palais, et à appeler l'avocat devant les "juridictions nouvelles".

Il faut donc que l'avocat descende de sa tour d'ivoire et prenne contact avec la civilisation nouvelle, il doit lui aussi être mu comme par l'électricité.

"Autrefois, (dit encore le même auteur), la "plaidoirie était longue, interminable même, le "ton grandiloquent, les gestes amples, souvent

“désordonnés, la mimique trop excessive, la
“voix aigue ou trop sonore avec des éclats
“exagérés”.

“Aujourd’hui, parmi les nombreuses qualités
“exigées de l’orateur nous pouvons placer au
“premier rang la simplicité, la brièveté et la
“clarté.”

On ne peut mieux comprendre les temps
nouveaux et ces paroles devraient être méditées
par tous les jeunes avocats soucieux de leur
avenir et de leur profession.

Henri Robert, que je cite pour la dernière
fois, dit encore: “Il, (l’avocat), ne saurait faire
face à tout qu’au détriment de son application
à chaque chose”.

Plusieurs avocats de la jeune génération ont
compris leur siècle. Ils ne travaillent peut-être
pas à la manière de notre juge en retraite, mais,
pour être différent, leur travail n’est ni moins
intense, ni moins astreignant.

Cette génération produira sans doute autant
que les précédentes et si leurs travaux sont
moins vastes ils seront par contre plus fouillés.

Le temps n’est plus aux Pic de la Mirandole.

ERNEST BERTRAND,
Président.

Table des Matières

Préface.....	5
I. L'Association du Jeune Barreau de Montréal. — Sa fondation.....	7
II. The Banquet of the Twenty-Fifth Anniversary.....	John Kerry 13
III. Souvenirs et Réflexions d'un Ancien.....	Pierre Beullac, C.R. 19
IV. Les Premiers Vingt-Cinq Ans du Barreau. 1760-1785.....	J. Maréchal Nantel 31
V. Les Avocats et la Politique.....	Maurice Goudrault 41
VI. Autrefois et Aujourd'hui....	Ernest Bertrand 49

BNQ



000 530 467